

Ville de
La Garenne-Colombes



Plan Local d'Urbanisme

la modification du PLU n°68 approuvée par délibération du 06 février 2024

Périmètres de diversité sociale

4.6

Ech. 1/ 2000 ème

Modification N°14

LEGENDE



ZAC DES CHAMPS PHILIPPE

Secteurs de mixité sociale (art. L. 123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme)



Secteur de mixité sociale à 30%: Tout programme de logements de plus de 800 m² SDP doit comprendre 30% de logement locatif social au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

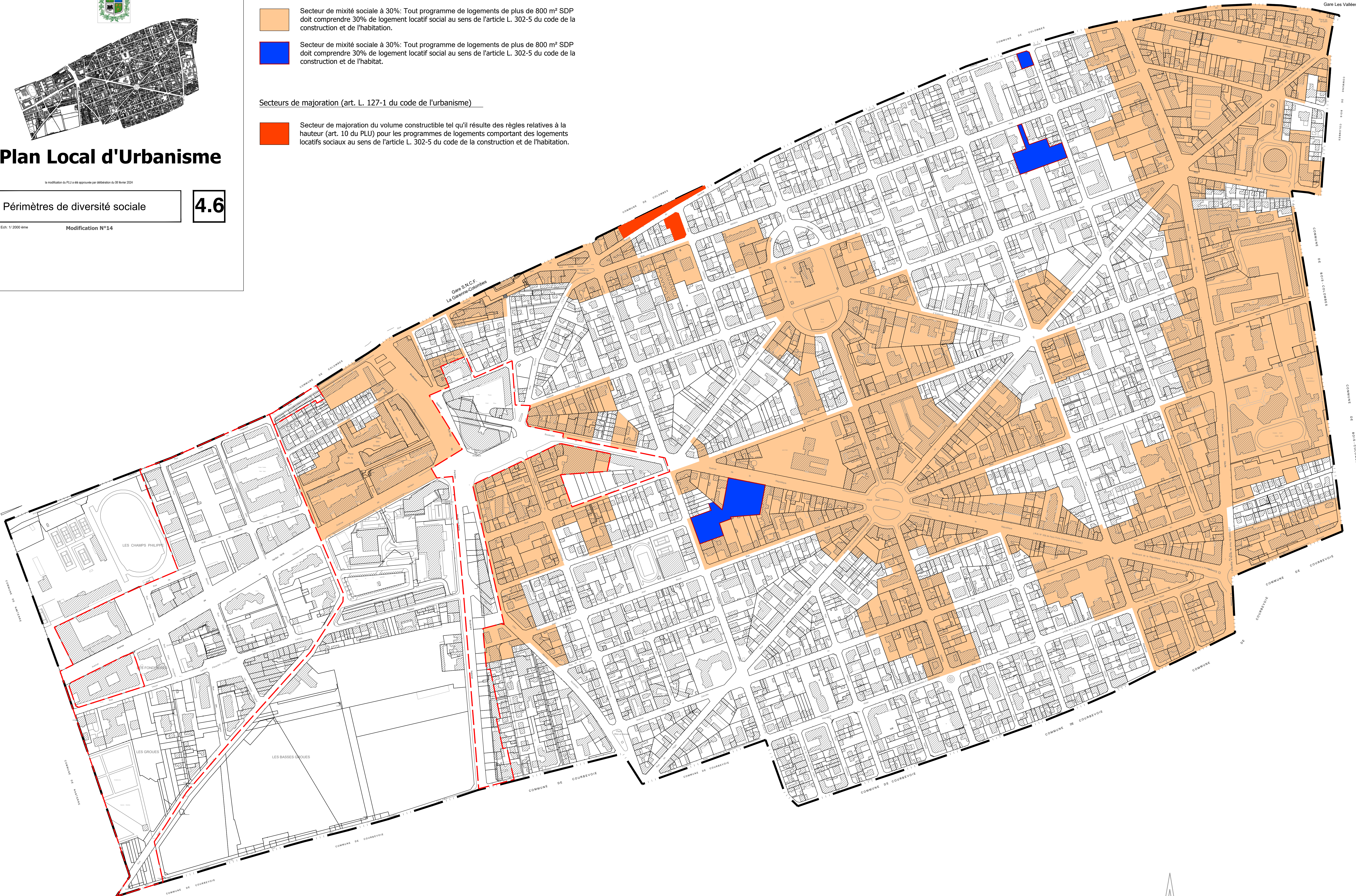


Secteur de mixité sociale à 30%: Tout programme de logements de plus de 800 m² SDP doit comprendre 30% de logement locatif social au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitat.

Secteurs de majoration (art. L. 127-1 du code de l'urbanisme)



Secteur de majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives à la hauteur (art. 10 du PLU) pour les programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.



0m 40m 200m

ECHELLE : 1/2000 ème